

Arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, (de plus de 7,5 tonnes permettant d'assurer la continuité de l'activité économique)

à adresser au service instructeur du département de départ (coordonnées voir lien ci-dessous)

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-derogations-contacts-pour-une-demande-a3435.html>

Dérogation préfectorale individuelle à titre temporaire, au titre de l'article 5-II.

a) Les dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire concernent les déplacements des véhicules suivants:

- **Motif de la demande** (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/>	1°- répondre à des besoins indispensables, ou urgents, à la suite d'un événement imprévu ;
<input type="checkbox"/>	2°- assurer l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénurie en raison d'un événement imprévu ;
<input type="checkbox"/>	3°- nécessaire au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production ;
<input type="checkbox"/>	4°- contribuer à l'exécution de services publics, ou de services d'urgence, afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ou qui concourent à des travaux ou des opérations pour lesquelles la sécurité et l'ordre public justifient que ces véhicules circulent ;
<input type="checkbox"/>	5°- assurer l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure y compris lorsque la collecte ou la livraison de linge concernent plusieurs hôtels implantés sur une même unité d'accueil, telle que parc d'attraction ou centre de vacances;
<input type="checkbox"/>	6°- assurer la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages ;
<input type="checkbox"/>	7°- transporter des marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière fonctionnant certains samedis, dimanches ou jours fériés, à l'exclusion des transports de marchandises dangereuses, lorsque le demandeur justifie que le stockage de ces marchandises sur le site de production n'est pas possible pour des raisons techniques ou de viabilité économique. La dérogation est limitée à un rayon maximum de 50 kilomètres autour du site de production ;
<input type="checkbox"/>	8°- assurer le pré ou le post acheminement de marchandises transportées par voie fluviale ou ferroviaire, dans un rayon maximum de 150 kilomètres à partir du terminal fluvial ou ferroviaire intermodal concerné.

Voir article 5-II-b) pour les conditions d'instruction et de délivrance des dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire:

Coordonnées du demandeur Nom / adresse postale / tél / courriel	
Nature du chargement (si TMD préciser le code ONU)	
Lieu(x) de départ	
Lieu(x) de chargement (si différent du lieu de départ) :	
Lieu(x) de destination	
Période demandée et/ou dates particulières	
Coordonnées du transporteur (si différent du demandeur) adresse postale / tél / courriel	

